

REPUBLIC FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'HERAULT
**CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION
SOCIALE DE LA COMMUNAUTE DE
COMMUNES LODEVOIS&LARZAC**

Nombre de Membres
En exercice : 18
Présents : 7
Exprimés : 7 (dont 0 pouvoir donné)
Vote
Pour : 7
Blancs : 0
Nuls : 0
Date de convocation : jeudi 18 septembre 2025
Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture de Lodève le :
n° CA CIAS 20250925 01

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS**

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'an deux mille vingt cinq le vingt cinq septembre

Le conseil d'administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale, dûment convoqué à 14 heures 30, s'est réuni en session ordinaire à la salle de réunion du CIAS à Lodève sous la présidence de **REQUI Jean-Luc** Président du C.I.A.S. Cette séance fait suite à celle du 18 septembre pour laquelle le quorum n'avait pas été atteint.

Présents :

membres élus : **Jean Luc REQUI**, Président du C.I.A.S., **BATACHE Carmen**, Élu de la commune de Saint Etienne de Gourgas, **GALEOTE Monique** Élu de la commune de Lodève, **BAISSET Martine**, Maire de la commune de La Vacquerie,

membres qualifiés : **MARTINEZ Marie Line** représentant l'association CLIC, **LEDERMAN Thérèse** représentant le CODEV Pays Coeur d'Hérault, **AUDOUY Marie-Christine** représentant l'Union Départementale des Foyers Ruraux

Pouvoirs :

membres élus :

membres qualifiés :

Absents :

membres élus : **ENNADIFI Fatiha**, Élu de la commune de Lodève, **LAATEB Claude**, Élu de la commune de Lodève, **ALIBERT Damien**, Élu de la commune de Lodève, **BOUSQUET Pierre-Paul**, Maire de la Commune de St Pierre de la Fage , **FRONTIN Claudine**, Élu de la commune de Sorbs, **PANIS Michel**, Élu de la commune de Lodève,

membres qualifiés : **DELFORGE Clotilde** représentant l'association ADAGES, **ABRIC Charles** de l'association APF, **LEBON Brigitte** représentant l'association MJC, **CAUNES Jean Paul**, représentant l'association l'OUSTALITE, **DAUNIS Solange** représentant l'UDAf,

Membres consultatifs:

VALETTE Florence, Directrice du C.I.A.S
FABRE Audrey, Adjointe à la Directrice du CIAS

Délibération n°1 Approbation procès verbal du conseil d'administration du 19 juin 2025

Le Président demande au conseil d'administration si des observations sont à formuler quant au procès verbal de la séance du conseil d'administration du 19 juin 2025, dont un exemplaire a été transmis à tous les membres du conseil.

Le Président propose au Conseil d'Administration d'approuver le procès verbal et pour ceux qui l'approuvent de le signer.

Oui l'exposé de Jean-Luc REQUI, et après avoir délibéré, les membres du Conseil d'Administration votent :

- Pour : 7
- Blancs : 0
- Nuls : 0

et :

- **ARTICLE 1 : ADOpte** le procès verbal du 19 juin 2025
- **ARTICLE 2 : DIT** que le présent acte sera transmis au service du contrôle de légalité, publié selon la réglementation en vigueur, notifié aux tiers concernés et inscrit au registre des actes.

Pour extrait certifié conforme au registre des actes.

Le Président,

Jean-Luc REQUI



ANNEXE : procès verbal du 19 juin 2025

**CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU LODEVOIS ET LARZAC**

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
du 19 juin 2025
PROCES VERBAL**

L'an deux mille vingt cinq le dix neuf juin

Le conseil d'administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale, dûment convoqué à 14 heures 30, s'est réuni en session ordinaire à la salle de réunion du CIAS à Lodève sous la présidence de **REQUI Jean-Luc** Président du C.I.A.S.
Cette séance fait suite à celle du douze juin pour laquelle le quorum n'avait pas été atteint.

Présents :

membres élus : **Jean Luc REQUI**, Président du C.I.A.S, **BATACHE Carmen**, Élu de la commune de Saint Etienne de Gourgas,
GALEOTE Monique Élu de la commune de Lodève,

membres qualifiés : **CAUNES Jean Paul**, représentant l'association l'OUSTALITE, **MARTINEZ Marie Line** représentant l'association CLIC,
DAUNIS Solange représentant l'UDAF, **LEDERMAN Thérèse** représentant le CODEV Pays Coeur d'Hérault,

Pouvoirs :

membres élus :

membres qualifiés :

Absents :

membres élus : **ENNADIFI Fatiha**, Élu de la commune de Lodève, **LAATEB Claude**, Élu de la commune de Lodève, **ALIBERT Damien**,
Élu de la commune de Lodève, **BOUSQUET Pierre-Paul**, Maire de la Commune de St Pierre de la Fage , **FRONTIN Claudine**, Élu de la
commune de Sorbs, **PANIS Michel**, Élu de la commune de Lodève, **BAISSET Martine**, Maire de la commune de La Vacquerie,

membres qualifiés : **DELFORGE Clotilde** représentant l'association ADAGES, **ABRIC Charles** de l'association APF, **LEBON Brigitte**
représentant l'association MJC, **AUDOUY Marie-Christine** représentant l'Union Départementale des Foyers Ruraux,

Membres consultatifs:

VALETTE Florence, Directrice du C.I.A.S
FABRE Audrey, Adjointe à la Directrice du CIAS

Délibération n°1

Approbation procès verbal du conseil d'administration du 3 avril 2025

Le Président demande au conseil d'administration si des observations sont à formuler quant au procès verbal de la séance du conseil d'administration du 3 avril 2025, dont un exemplaire a été transmis à tous les membres du conseil.

Le Président propose au Conseil d'Administration d'approuver le procès verbal et pour ceux qui l'approuvent de le signer.

Ouï l'exposé de Jean-Luc REQUI, et après avoir délibéré, les membres du Conseil d'Administration votent :

- Pour : 7
- Blancs : 0
- Nuls : 0

et :

- **ARTICLE 1 : ADOPTE** le procès verbal du 3 avril 2025
- **ARTICLE 2 : DIT** que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité

Délibération n°2	Mandat au CDG34 pour réaliser la mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion d'une convention de participation pour la couverture du risque santé des agents
-------------------------	--

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

VU la délibération n° CA CIAS 20240926 03 du conseil d'administration du 26 septembre 2024 relative à la protection sociale complémentaire,

VU l'avis du comité social commun du 25 mars 2025 relatif à la participation aux garanties contre le risque santé souscrites par les agents (mutuelles),

CONSIDÉRANT que les employeurs publics territoriaux une obligation de participation financière à la

couverture du risque frais de santé de leurs agents à compter du 1er janvier 2026,

CONSIDÉRANT qu'il est opportun d'adhérer à une convention collective en santé et de modifier les décisions prises par la délibération du CA CIAS n° 20240926 03 susvisée qui prévoit que la participation porte sur des contrats labellisés,

CONSIDÉRANT le rôle d'expertise du Centre De Gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault (CDG34) pour conclure, pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics de leur ressort, des conventions de participation en matière de santé,

Ouï l'exposé de Jean-Luc REQUI, et après avoir délibéré, les membres du Conseil d'Administration votent :

- Pour : 7
- Blancs : 0
- Nuls : 0

et :

- ARTICLE 1 : DÉCIDE que la participation aux garanties contre le risque santé (mutuelles) sera versée aux agents en position d'activité ou de détachement dans la collectivité qui adhèrent à la convention de participation en santé souscrite par le CIAS,

- ARTICLE 2 : DÉCIDE que la participation aux garanties santé bénéficiera aux fonctionnaires titulaires et stagiaires, aux contractuels y compris de droit privé (contrats aidés, apprentis) justifiant d'un contrat d'une durée d'au moins un an, ainsi qu'aux contractuels de droit public affectés sur un emploi permanent vacant ou en contrat de projet sans condition de durée,

- ARTICLE 3 : FIXE le montant de la participation aux garanties santé auxquelles les agents adhèrent à quinze euros (15 €) bruts par mois,

- ARTICLE 4 : DONNE MANDAT au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault pour l'organisation, la conduite et la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque santé à effet du 1er janvier 2026, ainsi que pour le pilotage du dialogue social afférent,

- ARTICLE 5 : AUTORISE le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents y afférents,

- ARTICLE 6 : DIT que le présent acte sera transmis au service du contrôle de légalité, publié selon la réglementation en vigueur et inscrit au registre des actes.

Délibération n°3	Adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, discrimination, harcèlement et agissements sexistes du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault
------------------	---

VU le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux Centres de gestion,

VU le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique,

VU la circulaire du 9 mars 2018 relative à la lutte contre les violences sexuelles et sexistes dans la fonction publique,

VU la convention proposée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault,

VU l'avis du 27 mars 2025 de la formation commune spécialisée en santé, sécurité et conditions du travail,

CONSIDÉRANT l'obligation de mettre en place un dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes,

CONSIDÉRANT l'opportunité de souscrire à cet effet une convention avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault, porteur du dispositif,

Ouï l'exposé de Jean-Luc REQUI, et après avoir délibéré, les membres du Conseil d'Administration votent :

- Pour : 7
- Blancs : 0
- Nuls : 0

et :

- **ARTICLE 1 : AUTORISE** l'adhésion de la collectivité au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes proposé par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault,

- **ARTICLE 2 : AUTORISE** le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents y afférents, et en particulier la convention d'adhésion et la charte du dispositif annexées à la présente délibération,

- **ARTICLE 3 : DIT** que le présent acte sera transmis au service du contrôle de légalité, notifié aux tiers concernés, publié selon la réglementation en vigueur et inscrit au registre des actes.

Délibération n°4	Adhésion à la mission d'appui et de soutien à la prévention des risques professionnels du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault
-------------------------	---

VU la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

VU le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion,

VU le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

VU la délibération n°2021-D038 du conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault relative à la création d'une mission d'appui et de soutien à la prévention des risques professionnels,

VU la convention du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault pour la mission d'appui et de soutien à la prévention des risques professionnels,

VU l'avis du 27 mars 2025 de la formation commune spécialisée en santé, sécurité et conditions du travail,

VU l'opportunité de recourir à la prestation du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault afin de bénéficier du socle commun de la convention, mais aussi des missions spécifiques comme la mise à disposition d'un Agent Chargé des Fonctions d'Inspection (ACFI), le soutien à l'élaboration du document unique d'évaluation des risques professionnels ou encore la médiation,

Ouï l'exposé de Jean-Luc REQUI, et après avoir délibéré, les membres du Conseil d'Administration votent :

- Pour : 7
- Blancs : 0
- Nuls : 0

et :

- **ARTICLE 1 : AUTORISE** l'adhésion de la collectivité à la mission d'appui et de soutien à la prévention des risques professionnels proposée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault,

- **ARTICLE 2 : AUTORISE** le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents y afférents, et en particulier la convention d'adhésion annexée à la présente délibération,

- **ARTICLE 3 : DIT** que le présent acte sera transmis au service du contrôle de légalité, notifié aux tiers concernés, publié selon la réglementation en vigueur et inscrit au registre des actes.

Séance levée à 15h00

